



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le onze avril, le Conseil Municipal d'Yerres légalement convoqué le cinq avril deux mille seize, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire.

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire, M. Olivier CLODONG, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme SRHIR, M. Gérard BOUTHIER, Mme Marie-Françoise ARTIAGA, Adjoint au Maire, M. Marc-Antoine EVIN, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Dominique RENONCIAT, Mme Paule FONTANIEU, M. Bernard NUSBAUM, M. Jean-Paul REGEASSE (présent à 19h05, à partir du point n° 7), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Didier LE COZ, Mme Laetitia DOROT, M. Jean-François CARO, Mme Carole PELLISSON, Mme Jocelyne FALCONNIER, Mme Elodie JAUNEAU (présente à 19h, à partir du point n° 8), Mme Daphné RACT-MADOUX, M. Jérôme RITTLING, M. Philippe BILLAUD, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Gilles CARBONNET a donné pouvoir à M. Olivier CLODONG.
Mme Catherine DEGRAVE a donné pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM a donné pouvoir à Mme Dominique RENONCIAT.
M. Michel ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX.
Mme Sophie AITA a donné pouvoir à Mme Nicole LAMOTH.
Mme Adeline SEVEAU a donné pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL.
Mme Vannina ETTORI a donné pouvoir à Mme Françoise ARTIAGA.
Mme Elodie JAUNEAU a donné pouvoir à M. Jérôme RITTLING jusqu'au point n° 6.

Absents excusés :

M. Stéphane LEMEE.
Mme Yolande BUFQUIN.
M. Guillaume DESPRES.

Absent :

M. Lionel TRUC.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne FALCONNIER.

<<>>

A 18h40 Monsieur le Député-Maire procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Madame Jocelyne FALCONNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 18 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2016-15 du 27 janvier 2016	Contrat de prêt des œuvres Force et Tendresse d'Eugène Dodeigne et Mimas d'Anne et Patrick Poirier par le Centre National des Arts Plastiques de Paris, dans le cadre de la Biennale de Sculpture qui se tiendra du 9 avril au 10 juillet 2016 au sein de la Propriété Caillebotte.	
N° 2016-16 du 28 janvier 2016	Convention de mise à disposition du chien d'un agent de Police Municipale.	
N° 2016-18 du 2 février 2016	Convention de location de matériel au profit du service des Espaces Verts pour la Propriété Caillebotte conclu avec la société GYROMAX.	333,33 € HT / 2 semaines
N° 2016-19 du 8 février 2016	Contrat pour la prestation d'animateur micro sur la fête de la ville 2016, conclu avec LE TRICORNE.	367 €
N° 2016-21 du 11 février 2016	Convention relative à la création d'un nouveau produit dérivé intitulé « Le Petit Caillebotte », conclue avec la société Kate'Art. - Montant de la commande pour 3 000 exemplaires - Prix de vente public de l'ouvrage	21 230 € 9,95 €
N° 2016-22 du 11 février 2016	Contrat pour une prestation musicale dans le cadre de la fête de la ville, conclu avec A+ Prod.	14 199,05 € HT
N° 2016-23 du 11 février 2016	Mission d'assistance conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91).	3 000 € / an
N° 2016-24 du 12 février 2016	Désaffectation, déclassement et vente du tracteur municipal immatriculé 767 BLA 91, de marque KUBOTA, au profit de la société SOLVERT.	
N° 2016-25 du 15 février 2016	Proposition d'assurance Dommages aux Biens, de la SMACL, concernant la location d'un Gyropode au profit du service des Espaces Verts pour la Propriété Caillebotte.	54,05 € HT
N° 2016-26 du 15 février 2016	Marché à procédure adaptée relatif au transport des œuvres de la 4ème édition de la biennale de sculpture conclu avec la société SNM PROTECT.	128 110 € HT
N° 2016-28 du 18 février 2016	Contrat pour les prestations musicales du 24 juillet pour la manifestation "Guinguettes", conclu avec MAGICAL DREAM.	1 470 €
N° 2016-29 du 18 février 2016	Contrat pour les prestations musicales des 7 août et 28 août pour les manifestations "Guinguettes", conclu avec le groupe AMUSICALL.	2 866 €
N° 2016-30 du 19 février 2016	Convention portant sur la formation en cynotechnie pour un agent de Police municipale conclue avec la société « Centre K9 France ».	749,09 € HT (40 séances sur 12 mois)

N° 2016-31 du 19 février 2016	Fixation des tarifs pour la visite de l'exposition temporaire « 4ème édition de la Biennale de sculpture ». - Entrée -Val d'Yerres – Val de Seine : 3 € par personne - Entrée extérieur : 5 € par personne - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, - Pour les familles : gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant de plus de 12 ans, pour 2 adultes et un enfant payant - Visite de groupe de moins de 30 personnes – sans conférencier-Yerres, Val d'Yerres, Val de Seine : 80 € - Visite de groupe de moins de 30 personnes-sans conférencier-extérieur : 140 €	
N° 2016-32 du 23 février 2016	Convention d'abonnement au parc de stationnement du Centre-ville de Yerres au profit de M. John Harold CORREA CALA.	33,50 € / mois
N° 2016-33 du 29 février 2016	Contrat d'assurance relatif à l'exposition «La Biennale de sculptures 2016 » conclu avec la société de courtage LA BAUME LINARES ASSURANCES / LLOYD'S DE LONDRES.	5 613,55 € HT
N° 2016-34 du 8 mars 2016	Contrat de prêt des œuvres Portrait de la mère de Brancusi, Le nouveau-né II, l'Oiseau dans l'espace de Constantin Brancusi par le Centre National d'art et de culture Georges Pompidou de Paris, dans le cadre de la Biennale de Sculpture qui se tiendra du 9 avril au 10 juillet 2016 au sein de la Propriété Caillebotte.	
N° 2016-35 du 8 mars 2016	Convention entre la commune d'Yerres et l'IFAC : formation générale et session d'approfondissement B.A.F.A. (total pour la formation générale et la session d'approfondissement).	12 800 €
N° 2016-36 du 9 mars 2016	Convention de prestations de services relative à la télésurveillance de locaux du Collège Guillaume Budé.	426,60 € / an
N° 2016-37 du 10 mars 2016	Convention de formation d'élus de la majorité municipale conclue avec le GIE IFEL.	1 800 €
N° 2016-38 du 10 mars 2016	Renouvellement du contrat pour l'utilisation des licences et support éditeur Sophos conclu avec la société SECURIVIEW.	1 354,90 € HT / an
N° 2016-39 du 18 mars 2016	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de portage à domicile des repas aux personnes âgées et handicapées.	
N° 2016-40 du 18 mars 2016	Fixation du tarif des repas encaissé par la régie de recettes de « portage à domicile des repas aux personnes âgées et handicapées ».	7,70 €
N° 2016-42 du 22 mars 2016	Convention d'occupation précaire du domaine public communal conclue avec Monsieur Thierry BOURBONNAIS, restaurateur : avenant n°1 prenant acte de la constitution de la société LIEWERRY.	

Informations du Maire :

Point travaux

Service Environnement – en cours

✓ Démarrage des travaux de plantations à la Grange au Bois pour l'opération « 1BB 1 arbre » qui se tiendra le 21 mai 2016.

Service Bâtiment – en cours

✓Ecole élémentaire Brossolette :

Le planning est respecté et les travaux de réhabilitation ont commencé fin mars 2016.
Démarrage des travaux d'aménagement ; la société OUTAREX a installé sa base de vie.

Manifestation

✓Jeudi 14 avril - réunion d'information sur la Fibre Optique : foyer du CEC de 17h à 22h.

Expositions

✓Du Samedi 9 avril au dimanche 10 juillet 2016 - 4^e Biennale de sculpture « Le corps de la sculpture » : Centre d'Art et d'Expositions « La Ferme Ornée », parc et Orangerie de la Propriété Caillebotte, du mardi au vendredi de 14h à 18h et le samedi, dimanche et jours fériés : 10h-12h, 14h-18h.

- 35 artistes pour 65 œuvres.
- Symposium du 28 mai au 11 juin, réalisation de sculptures sur bois devant public (4 artistes) place de l'église.
- Rencontres avec un artiste de la biennale tous les samedis à 15h dans le parc (renseignements auprès du service culturel).
- Tarifs biennale : 3 € pour les yerrois et 5 € pour les extérieurs.
- Pour le 1^{er} week-end : 1 000 visiteurs.

✓Du samedi 23 avril au dimanche 1^{er} mai 2016 - Monique CARASCO : salle André Malraux, du Mardi au Vendredi, de 14h à 18h ; samedi et dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Propriété Caillebotte

Reprise de l'activité du restaurant salon de thé « la Table du Parc », le soir du 1^{er} avril 2016.

Sécurité

- Elucidation de sept vols violents en réunion, d'un trafic de stupéfiants, d'un vol par effraction en réunion, d'un faux et usage de faux, d'un recel de vols commis sur les Communes d'Yerres et de Montgeron (8 auteurs, tous domiciliés à Montgeron – fait commis en février 2016),
- Saisie de stupéfiants, d'armes et de munitions résidence de la Sablière : découverte le 17 mars 2016 par la Police Municipale dans un local technique d'un pistolet automatique avec chargeur, calibre neuf millimètres, de 7 munitions de fusils de chasse, calibre 16 millimètres, d'un fusil de chasse et de 20 grammes de résine de cannabis.
- Saisies de stupéfiants rue du docteur Schweitzer, le 23 mars 2016.
- Depuis le vendredi 1^{er} avril 2016, horaires étendus de la Police Municipale en soirée, du vendredi au samedi.

<< >>

1 – Approbation du plan d'égalité femmes-hommes.

La Ville d'Yerres souhaite s'engager pour le respect de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale au sein d'un projet cohérent mais surtout réaliste et réalisable.

Le plan d'action est structuré autour de six thématiques :

- égalité professionnelle,
- éducation et parentalité,
- jeunesse et citoyenneté,
- prévention, santé, sécurité,
- culture, sports et loisirs,
- handicap, aidants, seniors.

Décision d'approuver le plan d'égalité femmes-hommes.

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Scolaires et Petite Enfance,
Adopté à l'unanimité.

2 – Dotation de soutien à l'investissement public local – enveloppe destiné aux bourgs centres : demandes de subventions auprès de l'Etat.

La loi de Finances pour 2016 a mobilisé des crédits en faveur des projets d'investissement portés par les Communes et leurs EPCI. L'article 159 a créé pour 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local répartie comme suit :

-500 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes,
-300 M€ dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.
La Ville d'Yerres sollicite la première enveloppe relative au soutien à l'investissement local en vue de financer la mise en accessibilité des établissements recevant du public à destination des personnes à mobilité réduite, et ainsi mettre aux normes tous les équipements publics territoriaux.
La Ville d'Yerres remplissant un rôle de bourg centre peut bénéficier de la deuxième enveloppe pour financer l'acquisition et l'aménagement du terrain boisé situé au château Guillaume Budé, en vue de relier la rue de l'Abbé Moreau au centre-ville.

Décision :

-de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de subventions dans les cadre de la dotation de soutien à l'investissement et dans le cadre de l'enveloppe destinée aux bourgs centres,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer les dossiers et à signer tout document afférent à ces demandes.

Vu l'avis Commission Finances et Affaires Générales,
Adopté à l'unanimité.

3 – Demande de subventions exceptionnelles au titre de la Réserve Parlementaire pour des équipements de Police Municipale et l'aménagement du Casin de la propriété Caillebotte.

Au cours de l'année 2016, la Ville d'Yerres va procéder aux opérations suivantes :

- équipements pour la Police Municipale dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme (tenues et casques d'intervention),
- l'aménagement intérieur du Casin de la propriété Caillebotte.

Décision :

- de solliciter l'attribution, au taux maximum, de subventions exceptionnelles, au titre de la Réserve Parlementaire,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer les dossiers et à signer tout document afférent à ces demandes.

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,
Adopté à l'unanimité.

4 – Acquisition d'une parcelle boisée sise 106-108 rue René Coty : demande de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

Dans le cadre de la préservation des espaces verts, la Ville d'Yerres projette d'acquérir une parcelle de terrain boisée, sise 106-108 rue René Coty. Cette parcelle mesure 6 512 m².

Décision :

- de solliciter l'attribution, au taux maximum, d'une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent à cette demande.

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,
Adopté à l'unanimité.

5 – Demande de remboursement de M. et Mme Andrien KAMINSKI.

Décision de rembourser, suite au déménagement de la famille, la somme de 131,36 € à Monsieur et Madame Adrian KAMINSKI, correspondant aux prestations périscolaires prépayées.

Vu l'avis des Commissions Affaires Sociales, Scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires Générales,
Adopté à l'unanimité.

6 – Remboursement de frais de restauration scolaire à Madame ADAMSKI – année scolaire 2015/2016.

Décision de rembourser la somme de 408,43 € à Madame Hélène ADAMSKI, correspondant à 79 repas réglés à la Commune d'Yerres, de septembre 2015 à février 2016.

Vu l'avis des Commissions Affaires Sociales, Scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires Générales,
Adopté à l'unanimité.

A 19h, Madame Elodie JAUNEAU est présente à la séance.

7 – Taxe locale sur la consommation finale d'électricité : fixation d'un coefficient multiplicateur unique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au taux maximum, soit 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour les années ultérieures, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifié ou rapporté.

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,
Adopté à majorité des voix (2 contre : Elodie JAUNEAU, Jérôme RITTLING).

A 19h05, Monsieur Jean-Paul REGEASSE est présent à la séance.

8 – Décision interdisant l'implantation de compteurs communicants sur le territoire de la Ville.

Le projet de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de basse tension de faible puissance (inférieure ou égal à 36 kVA) a pour objectif le déploiement de 35 millions de compteurs communicants à compter du quatrième trimestre de l'année 2015 et jusqu'à la fin de l'année 2021 avec l'atteinte d'un taux d'équipement de 90 %.

Or, il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante.

L'article L322-4 du code de l'énergie stipule que les compteurs actuels d'électricité appartiennent aux collectivités et non pas à ERDF.

Les compteurs communicants concernant l'eau, le gaz, l'électricité sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIREM.

Accepter un type de compteurs communicants entraînerait forcément à accepter les autres, aboutissant à installer jusqu'à 4 compteurs (électricité, gaz, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques éventuels.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela. Ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a d'ailleurs renforcé les mesures de protection des enfants à son article 7, comme suit :

- Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans.

- Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques.

- Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école.

Toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Après discussion, à l'initiative de Madame Daphné RACT-MADOUX, ce point est amendé en séance.

Décision :

- de décider que les compteurs d'électricité, propriété de la Collectivité, ceux du gaz et ceux de l'eau potable ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la Commune, en ce qui concerne lesdits compteurs ;

- de demander aux Syndicats Intercommunaux d'intervenir immédiatement auprès des gestionnaires des réseaux compétents pour leur signifier la présente délibération.

Pour le gaz, le groupement de commandes est le SIGEIF. Les fournisseurs sont ANTARGAZ pour les gros comptes et Direct Energie pour les autres.

Pour l'électricité, le groupement de commandes est le SIPPEREC. Les fournisseurs sont EDF pour les tarifs verts et jaunes et Direct Energie pour l'éclairage public et les tarifs bleus bâtiments.

Pour l'eau potable, le fournisseur est la Lyonnaise des Eaux.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions : Elodie JAUNEAU, Jérôme RITTLING).

9 – Convention pluriannuelle relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, conclue avec la Ville d'Epinay-sous-Sénart.

Décision :

- d'approuver la convention pluriannuelle relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, avec la Commune d'Epinay-Sous-Sénart,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires Générales, Adopté à l'unanimité.

10 – Attribution d'une subvention à l'Association Aider, Défendre et Sauvegarder la Dignité Humaine (ADSDH) et à Monsieur PIC, Conciliateur de Justice.

L'Association Aider, Défendre et Sauvegarder la Dignité Humaine (ADSDH) accompagne les personnes en difficulté dans leurs démarches personnelles, professionnelles et administratives, afin de les aider à résoudre au mieux les obstacles qu'elles rencontrent face à l'administration ou à leurs employeurs.

Par ailleurs, Monsieur Christian PIC, nommé Conciliateur de Justice par la 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Paris, auprès du Tribunal d'Instance de Juvisy-sur-Orge, exerce ses fonctions sur la Ville depuis 3 ans.

Décision d'attribuer à l'Association Aider, Défendre et Sauvegarder la Dignité Humaine (ADSDH), ainsi qu'à Monsieur Christian PIC, Conciliateur de Justice, une subvention de 150 € à chacun d'eux.

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, Adopté à l'unanimité.

11 – Complément de la délégation de pouvoirs au Maire – application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion, à l'initiative de Madame Daphné RACT-MADOUX, ce point est amendé en séance.

Décision de compléter, ainsi qu'il suit la délibération de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

✓ « de créer, *modifier ou supprimer* les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

✓ « Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, conformément à la *délibération n° 2015/07/252 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 portant création de zones de préemption dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)*. »

✓ « Réaliser les lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 €, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière ».

✓ « *De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, ainsi qu'à tout organisme susceptible d'allouer une aide financière, dans la limite des opérations d'investissement votées et inscrites dans les actes budgétaires de la Commune.* ».

Les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2014 sont inchangées.

Les termes en italique sont les éléments modifiés ou rajoutés.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Député-Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire portant sur l'avis du Conseil Municipal sur les statuts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Ce dossier est donc examiné en point n° 12.

12 – Avis du Conseil Municipal sur les statuts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Par délibération du 9 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a adopté ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015.

Les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération ont dû faire l'objet d'une mise en conformité rédactionnelle avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, venant modifier l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Adopté à l'unanimité.

A l'issue du délai de consultation des Communes adhérentes, le Préfet de l'Essonne prendra un arrêté actant lesdits statuts.

<<>>

Monsieur le Député-Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine vote son budget ce soir (Foyer du CEC, à partir de 20h). Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 juin.

<<>>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

VU pour être affiché le 14 avril 2016.